

« AB DIAG PARIS »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 €,

Siège social : 55 Avenue de Verdun
93230 Romainville

R.C.S : 951 656 578 Bobigny

Procès-Verbal en date du 17/04/2024 Assemblée générale mixte

Au siège social,
Le 17/04/2024,
à 12H00,

M. Bensaïd Arnaud, l'associé unique exerçant la présidence de la société **AB DIAG PARIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, a présidé l'assemblée générale mixte au **55 Avenue de Verdun 93230 Romainville**, siège social de la société.

M. Bensaïd Arnaud étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat,
- Poursuite d'activités,

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes annuels

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** et se soldant par une perte de **10 511 €**.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat, à savoir :

une perte de 10 511 €

De la manière suivante :

- Affectation de la totalité de la perte au compte Report à Nouveau.
- le compte Report à Nouveau est désormais débiteur de **10 511 €**.

TROISIÈME RÉOLUTION : Poursuite d'activités

L'assemblée constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, elle décide qu'il n'y a pas lieu la dissolution et poursuit donc ses activités.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé-président

Signature

A. Bensaïd